



FICHE MÉMOIRE

Le rescrit fiscal pour les associations et les organismes d'intérêt général

SYNTHÈSE DU « CASSE-CROÛTE JURIDIQUE » DU JEUDI 28 AVRIL 2022
À LA MAISON DE L'AVOCAT

Ce temps d'échange avec les avocats du Barreau de Nantes a été organisé en partenariat avec la CRESS Pays de la Loire pour vulgariser des notions juridiques et échanger avec des porteur.teuses de projet.

+ d'infos sur www.ecossolies.fr

Les questions posées / les attentes :



- Qu'est-ce que un rescrit fiscal spécial ?
- Comment le présenter ?
- Quelles sont les conditions d'obtention ?
- Que faire en cas de refus ?
- Quels sont les risques en cas d'absence de rescrit ?

LES INTERVENANT.ES

- Noémie Chanson, avocate au barreau de Nantes
- Quentin Bihoreau, avocat au barreau de Nantes
- Christine Blanloeil, experte-comptable Bakertilly

PREMIER POINT DE REPÈRE : LES DEUX TYPES DE RESCRIT FISCAL

- **Rescrit général** : Réponse de l'administration quant à son interprétation d'un texte fiscal par lequel la structure demandeuse est concernée.
- **Rescrit spécial** : Obtention du droit à percevoir des dons et à délivrer un reçu fiscal en retour, qui peut faire l'objet d'une réduction d'impôts pour le donateur. À destination des associations loi 1901, mais aussi des fondations, fonds de dotation, etc. C'est-à-dire tout organisme qui se revendique d'intérêt général.



LE RESCRIT FISCAL PERMET DE :

- S'assurer de pouvoir délivrer des reçus fiscaux en échange des dons qu'elle reçoit. Ces dons pourront faire l'objet d'une réduction d'impôt pour les donateurs.
- Sécuriser et pérenniser le modèle économique de la structure car une fois le rescrit fiscal obtenu, l'administration fiscale est tenue de respecter la décision donnée dans le rescrit.

QUELQUES POINTS D'ATTENTION

→ Si le périmètre, les modalités ou les conditions de l'activité évoluent (ex : modification de l'activité, ajout de prestation payantes ou réservées à certains types de bénéficiaires), alors le rescrit fiscal peut devenir caduc.

→ Il n'y a pas de délai minimum pour faire

une demande de rescrit, celle-ci peut se faire dès le premier jour d'existence de la structure mais attention car il n'y a pas le recul nécessaire sur l'activité.

→ Le plus simple serait de commencer l'activité sans émettre de reçu si le modèle économique le permet, puis effectuer une demande de rescrit sur la base du 1er exercice comptable, c'est-à-dire par rapport à son activité prévisionnelle ajustée au réel.

DÉLAI D'EXAMEN DU RESCRIT FISCAL

Le délai de réponse de l'administration est de 6 mois, à compter de la réception du dossier complet.

Attention, parfois le délai peut être plus long mais en aucun cas une absence de refus ne vaut acceptation.



EN CAS DE REFUS

Tacite ou non, il y a un délai de 2 mois pour demander un deuxième avis. Celui-ci se fait sans ajout de pièce complémentaire. Le délai est à nouveau de 6 mois.

Si le refus est réitéré, un juge administratif peut-être saisi pour vérifier que le dossier a été examiné en bonne et due forme.

A noter que, malgré ce double refus, il est possible pour la structure de retravailler son dossier et de représenter une nouvelle demande.

EN PRATIQUE : COMMENT PRÉSENTER UN RESCRIT FISCAL ?

Cette demande s'effectue par courrier recommandé avec accusé de réception, adressé à la direction générale des finances publiques (DGFiP) du siège social de la structure.

La demande peut se faire sur un formulaire (modèle CERFA) ou sur un document libre respectant les formes du CERFA.

Attention aux mentions légales obligatoires !



Il ne faut pas se restreindre uniquement au paragraphe qui expose pourquoi l'on est un organisme d'intérêt général. Il faut valoriser au maximum son activité, en apportant le plus de documents justificatifs possibles au dossier, pour appuyer sa demande.

Pour émettre des reçus fiscaux, l'activité doit s'inscrire dans l'un des domaines suivants :

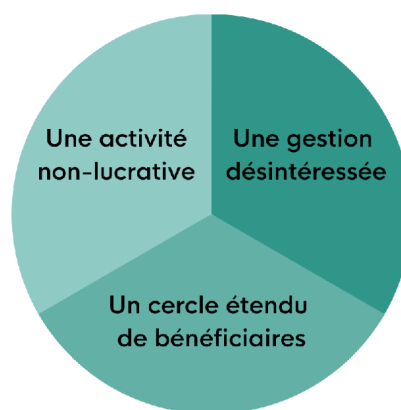
- Philanthropique
- Éducatif
- Scientifique
- Social
- Humanitaire
- Sportif
- Familial
- Culturel
- Concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique
- Concourant à la défense de l'environnement naturel
- Concourant à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises



CONDITIONS D'OBTENTION DU RESCRIT : LE FOND ET LA FORME

Il est judicieux de se renseigner auprès d'autres associations/structures qui exercent le même type d'activité pour bénéficier de leur retour d'expérience quant au dépôt d'une demande.

Plus la demande est argumentée et associée à des pièces justificatives, plus le refus sera argumenté. C'est aussi un moyen pour la structure d'avoir un regard extérieur sur son modèle économique.



LES NOTIONS CLÉS

Une activité non lucrative, l'importance de la notion de prépondérance : Il s'agit de regarder d'où proviennent les ressources de la structure et d'analyser ce qui relève du lucratif et du non lucratif.

Il n'est pas interdit d'exercer une activité lucrative, mais elle ne doit pas être prépondérante dans le budget global de la structure.

IMPORTANT

On peut justifier d'une activité non-lucrative par la sollicitation de bénévoles. Ne figurant pas dans la comptabilité de la structure, il y a possibilité d'élaborer des justificatifs pour leur temps de bénévolat, à faire valoir à travers la demande de rescrit fiscal car leur temps de bénévolat peut constituer une part importante de l'activité, en termes de ressources non-financières.

Gestion désintéressée : C'est une activité exercée à titre bénévole, directe ou indirecte, c'est-à-dire une activité réalisée soi-même ou par personne interposée.

Il s'agit ici de préciser comment s'organise la gestion de la structure : qui sont les dirigeant.es, comment se compose votre conseil d'administration (personnes physiques ou morales à qualifier), préciser si il y a une rémunération des administrateurs directe ou indirect, en € ou en nature.

Exemple : Je possède un local, que je loue à l'association pour soutenir son activité. Cette pratique implique un aspect lucratif éventuel.

IMPORTANT

Il y a une tolérance fiscale, entre autre, à propos de l'indemnisation des administrateur.rices jusqu'à hauteur de 75% du SMIC. Par ailleurs, une tolérance existe aussi sur la rémunération des dirigeant.es qui peut s'élever à 10 000 €/mois ou 200 000 €/an.

Cercle étendu de bénéficiaires : La dimension d'intérêt général implique que l'activité touche un nombre large de bénéficiaires, il n'y a pas de restriction.

Il ne s'agit pas obligatoirement du nombre d'adhérent.es, on parle bien ici du nombre totale de personnes qui bénéficient de l'action.

Notion de concurrence : Est-ce que mon action est déjà réalisée par d'autres entités œuvrant dans le secteur marchand ?

Il s'agit ici d'une notion assez complexe à justifier et évolutive dans le temps.

Avant, il était considéré qu'il ne fallait pas de concurrent dans un périmètre de 20 kilomètres. Désormais, cette notion

est devenue obsolète, notamment avec le développement d'internet.

Néanmoins l'idée ici est de montrer que l'activité de l'association n'est pas en concurrence avec une autre entreprise du secteur qui elle se retrouverait face à une concurrence déloyale. Il faut donc souligner les spécificités de l'activité et mener une étude pour déterminer sur quel marché on se situe.

LA RÈGLE DES 4P : PRODUIT, PUBLIC, PRIX, PUBLICITÉ

Pour déterminer si une structure peut obtenir un rescrit fiscal, l'administration va examiner particulièrement les 4 points suivants, dans cet ordre, surtout les 3 premiers.

PRODUIT

Rattaché à la notion d'utilité sociale.

Le demandeur devra le détailler finement, en allant au-delà de l'objet social indiqué dans les statuts.

Il faut préciser l'objectif de l'activité et les moyens mis en place. S'il y a concurrence, comment je réalise mon action et à qui je m'adresse ? Quelles sont mes spécificités, ma plus-value ?

PUBLIC

Rattaché à la notion d'utilité sociale.

PRIX

Le prix des produits/services doit être inférieur à celui des concurrents du champ lucratif.

PUBLICITÉ

Rien n'interdit à une association de procéder à des opérations de communication sans que sa non-lucrativité soit remise en cause. Toutefois, ces informations ne doivent pas s'apparenter à de la publicité commerciale destinée à capter un public identique à celui des entreprises du secteur concurrentiel.

Dans un contexte concurrentiel, si des entreprises œuvrent dans une même activité, le public visé peut être différent. Par exemple, certaines maisons de retraite sont privées et d'autres sont portées par une association. L'activité n'est pas exercée de la même manière et le public visé n'est pas le même. Pour la maison de retraite associative, il y aura sans doute l'intervention de bénévoles pour mener l'activité et le public visé sera celui de personnes avec pas ou peu de ressources et donc, le prix sera inférieur à celui du secteur lucratif.

Le rescrit fiscal engage l'administration à ne pas remettre en cause votre situation sauf si :

- La législation applicable à votre situation a évolué.
- La situation n'est plus identique à celle qui a été présentée. Il faut donc rester attentif à l'évolution du contexte, de son activité, de son modèle économique.
- La position de l'administration a évolué même si la loi n'a pas évolué, même si l'activité n'a pas évolué.



A RETENIR

- Ne pas oublier que la personne qui va réceptionner le dossier peut ne pas connaître le secteur d'activité du demandeur.
- L'administration consulte systématiquement le site internet du demandeur.
- Une association n'est jamais comparable à une autre.

L'ABSENCE DE RESCRIT : LES RISQUES

Se déclarer soi-même organisme d'intérêt général sans rescrit et émettre des rescrits fiscaux (« pas vu pas pris »), c'est possible si :

- On fait une analyse interne de la situation
- On se fonde sur les rescrits-anonymes - déjà publiés au BOFIP
- On veut éviter d'attirer l'attention sur sa situation

Cependant, depuis le 1er janvier 2022, les associations sont obligées de déclarer le montant des dons qu'elles ont reçu, en espèces, en nature, en compétences, et leur nombre. *Par exemple : Un ami apporte ses compétences dans le cadre d'un projet. Il faut en évaluer la valeur.*

Il y a donc un risque à ne pas faire la démarche, car rien ne garantit que l'administration va suivre le raisonnement, ou apprécie de la même manière la situation de la structure.

Il vaut donc mieux faire une demande de rescrit et la refaire à chaque fois qu'il y a une évolution.

Les risques :

- Si une association ne déclare pas les dons qu'elle a reçus, 2 années de suite, le risque d'amende s'élève à 1 500€.
- Suite à un dépôt pour demander un rescrit fiscal, si la réponse est défavorable et que l'association émet des reçus fiscaux, l'amende s'élèvera à 25% du montant des dons reçus.
- Si l'association est considérée de mauvaise foi, les dirigeant.es sont tenus responsables et doivent payer l'amende. Pour le particulier ou l'entreprise destinataire du reçu fiscal, il y aura un rappel d'impôts.

Le risque de reprise de la part de l'administration s'étend sur une période de 3 ans pour les donateurs. Pour l'association, l'amende fiscale qui peut lui être infligée se prescrit également par 3 ans lorsque prononcée directement par l'administration, 6 ans par un tribunal judiciaire.

DISTINCTION ENTRE CROWDFUNDING ET LE DON

Si la démarche de crowdfunding est un moyen de lancer les premiers produits d'une structure, à destination des financeurs, cela sera considéré comme un chiffre d'affaires.

Mais, la démarche de crowdfunding peut aussi se faire dans le cadre d'une campagne de dons. Elle sera donc considérée comme telle.

DIFFÉRENCE ENTRE LE BÉNÉVOLAT ET LE DON DE COMPÉTENCE

- Un bénévole est interne à la structure et donne de son temps en dehors des heures de travail.
- Le don de compétence concerne les individus externes ou internes à la structure qui donnent de leur temps, sur leur temps de travail.

C'est l'entreprise mécène qui évalue, à travers la convention de mécénat de compétence, la valeur des compétences. Cette estimation doit être cohérente avec les tâches accomplies par la personne concernée et ce que vaut son temps de travail.

Avant, l'administration pouvait effectuer un contrôle de cohérence. Désormais, elle peut faire un contrôle sur place. Elle a donc des prérogatives de contrôle étendues.



POUR ALLER PLUS LOIN

Se faire accompagner dans la démarche de rescrit fiscal :

- se rapprocher de son expert-comptable ou d'un juriste
- s'interroger sur la démarche à mener pour le rescrit ou faire relire sa demande lors des permanences expert-comptable et avocat des Ecosolies (permanences gratuites à destination des adhérents)

Ressources documentaires

Fiche pratique – Rescrit fiscal
– CRVA